

L'avenir du processus européen Environnement et santé



© European Union, 2010



Organisation
mondiale de la Santé

BUREAU RÉGIONAL DE L'

Europe

Comité régional de l'Europe
Soixantième session

Moscou, 13-16 septembre 2010



EUROPE

**Comité régional de l'Europe
Soixantième session**

Moscou, 13-16 septembre 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

EUR/RC60/17
(+EUR/RC60/Conf.Doc./10)
23 juillet 2010
101456
ORIGINAL : ANGLAIS

L'avenir du processus européen Environnement et santé

En mars 2010, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a organisé la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé à Parme (Italie).

Cette conférence visait à : a) analyser l'impact des politiques environnementales nationales et internationales sur l'état de santé de la population de la Région européenne de l'OMS au cours des 20 dernières années ; b) déterminer le programme de l'Europe concernant les nouveaux défis en matière d'hygiène de l'environnement pour les années à venir ; et c) renouveler et renforcer l'engagement politique par l'adoption d'une déclaration ministérielle et la définition d'un nouveau plan de campagne pour l'avenir du processus européen Environnement et santé.

La Déclaration de Parme a été adoptée par 53 pays durant la Conférence et a reçu l'appui, sous forme de déclarations, de la Commission européenne et des représentants de la jeunesse. Cette déclaration fixe des objectifs mesurables à atteindre à propos de dossiers sélectionnés comme prioritaires et est axée sur la protection de la santé infantile, sur la protection de la santé et de l'environnement par rapport aux changements climatiques, sur la participation des enfants, des jeunes et d'autres parties prenantes, et sur le développement du savoir et la mise au point d'outils pour la définition et la mise en application de politiques.

Les signataires de la Déclaration de Parme approuvent également un nouveau cadre institutionnel afin de soutenir la mise en œuvre des engagements pris par les États membres lors de conférences ministérielles successives, comme cela est décrit dans le document *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel*.

Les débats du Comité régional sur ce point de l'ordre du jour devraient se focaliser sur l'approbation des résultats obtenus à la Conférence de Parme et du nouveau cadre institutionnel proposé.

Un projet de résolution est joint pour examen par le Comité régional.

Sommaire

page

Contexte : le processus européen Environnement et santé	1
La Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, Italie, 10-12 mars 2010)	2
La Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé.....	3
L'avenir du processus européen Environnement et santé.....	4
Mesures de suivi	5

Contexte : le processus européen Environnement et santé

1. Le processus européen Environnement et santé constitue la plateforme politique par laquelle le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe élabore ses travaux visant à relever les défis posés par les risques environnementaux pour la santé et aligne ces travaux sur les besoins et les priorités des États membres européens de l'OMS, tels que ceux-ci sont formulés à la fois par les ministères de la Santé et ceux de l'Environnement, et ce en partenariat avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, les jeunes, le secteur privé et d'autres intervenants et partenaires. Depuis le début, le processus européen Environnement et santé a été une forme exemplaire de travail international et intersectoriel promouvant la prise en considération de la santé dans toutes les politiques.
2. Le processus européen Environnement et santé a été lancé à la Première Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui s'est tenue à Francfort (Allemagne) en 1989 et a fourni le cadre requis pour faire avancer les choses en matière d'hygiène de l'environnement en Europe et garantir que le travail de l'OMS corresponde aux besoins de ses États membres et de la Région européenne dans son ensemble au cours de ces 20 dernières années.
3. Les grandes étapes ultérieures du processus européen Environnement et santé ont été les conférences ministérielles sur l'environnement et la santé qui ont eu lieu à Helsinki (1994), Londres (1999), Budapest (2004) et Parme (10-12 mars 2010). En adoptant les déclarations des différentes conférences, les États membres ont pris des engagements pour s'attaquer aux priorités en matière d'hygiène de l'environnement dans la Région européenne de l'OMS telles qu'elles ont été définies. Au fil des ans, il y a eu à la fois des engagements « légers » à caractère politique et des accords contraignants à l'échelle internationale comme le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux.
4. À partir de la Deuxième Conférence ministérielle, c'est le Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) qui a imprimé son orientation au processus européen Environnement et santé. Le CEES a été une coalition exceptionnelle qui a réuni des représentants de ministères de la Santé et de l'Environnement, des organes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et de la société civile, dont des jeunes, ainsi que la Commission européenne.
5. Le CEES a supervisé la coordination et le suivi des réalisations du processus européen Environnement et santé, notamment en promouvant et en surveillant la mise en œuvre des engagements pris à la Troisième et à la Quatrième Conférence ministérielle. Il a régulièrement informé le Comité régional de l'OMS pour l'Europe des progrès réalisés dans le cadre du processus européen Environnement et santé. Le secrétariat du CEES a été assuré par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe. Le CEES a également dirigé les préparatifs de la Cinquième Conférence ministérielle.
6. Dans le cadre de ces préparatifs, le CEES a encouragé les débats sur la question de savoir comment encore renforcer l'efficacité, la pertinence et l'impact du processus européen Environnement et santé, en tenant compte de la politique internationale de plus en plus complexe et du contexte de mise en œuvre dans lequel le programme de l'environnement et de la santé doit être encouragé au milieu de priorités politiques concurrentes, de changements mondiaux et de crises financières internationales. Ces discussions ont encore progressé à l'occasion de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, où les États membres ont débattu et se sont accordés sur un cadre institutionnel renforcé au sein duquel le processus européen Environnement et santé se poursuivra pendant la période 2010-2016.

La Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Parme, Italie, 10-12 mars 2010)

7. À la suite de l'adoption de la résolution EUR/RC54/R3 du Comité régional, par laquelle ont été approuvés les résultats de la Quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Budapest, juin 2004) et les conclusions de la réunion intergouvernementale d'évaluation à mi-parcours accueillie par le gouvernement autrichien à Vienne en juin 2007, le CEES a préparé l'ordre du jour de la Cinquième Conférence ministérielle au cours d'une série de réunions organisées en 2008 et 2009. Trois réunions préparatoires de haut niveau se sont tenues respectivement à Milan, Madrid et Bonn ; elles ont réuni des représentants des 53 États membres de la Région européenne. Les besoins propres aux nouveaux États indépendants (NEI) et aux pays d'Europe du Sud-Est ont été pris en compte lors d'ateliers préparatoires supplémentaires. L'élaboration des documents de la Conférence a été facilitée par de nombreuses réunions techniques. Les rapports annuels du CEES présentés au Comité régional lors de ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions résument les résultats de ces activités préparatoires¹.

8. La Cinquième Conférence ministérielle, dernière étape d'un processus intergouvernemental entamé en 1989, a eu lieu à Parme (Italie) du 10 au 12 mars 2010. Cette conférence a été organisée par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et accueillie par le gouvernement italien. Le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, dont les bureaux se trouvent à Bonn et à Rome, a joué un rôle important en ce qui concerne les aspects techniques et organisationnels des préparatifs de la Conférence.

9. Les objectifs de la Conférence étaient les suivants :

- analyser l'impact des politiques environnementales nationales et internationales sur l'état de santé de la population de la Région européenne de l'OMS au cours de ces 20 dernières années ;
- fixer pour les années à venir l'ordre du jour de l'Europe concernant les nouveaux défis en matière d'hygiène de l'environnement, en se focalisant particulièrement sur les questions transsectorielles comme les inégalités face aux risques de santé présentés par l'environnement, les effets du changement climatique sur la santé, la nécessité d'investir dans des partenariats renforcés et la coopération internationale ;
- renouveler et consolider l'engagement politique grâce à l'adoption d'une déclaration ministérielle et à l'élaboration d'un nouveau plan de campagne pour l'avenir du processus européen Environnement et santé.

10. Cet événement a réuni plus de 800 participants venus de 52 pays de la Région européenne, dont plus de 30 ministres et vice-ministres de la Santé et de l'Environnement et beaucoup d'autres hauts représentants des États membres, de la Commission européenne et des institutions de l'Union européenne, des organisations intergouvernementales (comme par exemple la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre régional pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)), ainsi que des intervenants non gouvernementaux, des scientifiques et des délégués des jeunes. Par ailleurs, quelque 100 journalistes ont assisté à la Conférence.

¹ Les rapports annuels du CEES pour 2008 et 2009 sont disponibles respectivement aux adresses suivantes : http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0012/70221/RC58_finfdoc03.pdf et http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0019/67033/RC59_finfdoc01.pdf.

11. Le programme de cette conférence consistait en des sessions plénières au cours desquelles les principaux thèmes à l'ordre du jour ont été évoqués dans des discours-programmes, des tables rondes et des interventions de l'assistance. Le programme a été agrémenté par la remise de deux distinctions, l'une concernant le Plan d'action pour l'environnement et la santé des enfants en Europe (CEHAPE) (un concours coordonné par des organisations non gouvernementales pour mettre en évidence les bonnes pratiques et l'engagement politique dans toute l'Europe) et l'autre les meilleurs exemples de journalisme dans le domaine de l'environnement et de la santé. En outre, un programme d'événements préalables à la Conférence ou organisés en marge de celle-ci a permis un échange d'expériences et un réseautage sur les thèmes abordés lors de la Conférence. Parmi ces événements, citons la célébration du dixième anniversaire du Protocole sur l'eau et la santé de la CEE-ONU et de l'OMS, une réunion des jeunes, un atelier des médias, 24 symposiums, 8 discussions « autour d'un café » et de nombreuses séances de présentations par affiches. Un espace d'exposition a permis d'afficher et de présenter des exemples d'initiatives, de publications et d'activités réalisées dans toute l'Europe.

12. Les débats de la Conférence ont été alimentés par les documents de travail techniques, synthèses et documents de référence répertoriés ci-dessous :

- *Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé* (EUR/55934/5) ;
- *Protéger la santé dans un environnement mis à mal par le changement climatique : cadre d'action régional européen* (EUR/55934/6 Rev.1) ;
- *Les inégalités sociales et sexospécifiques en matière d'environnement et de santé* (EUR/55934/PB/1) ;
- *Besoins spécifiques des nouveaux États indépendants et des pays de l'Europe du Sud-Est* (EUR/55934/PB/2) ;
- *Changement climatique et santé en Europe : les possibilités d'action en partenariat* (EUR/55934/PB/3) ;
- *L'avenir du processus européen Environnement et santé* (EUR/55934/PB/4 Rev.1) ;
- *Health and environment in Europe: Progress assessment* (EUR/55934/BD/1) (un résumé est disponible en français) ;
- *The journey to Parma: a tale of 20 years of environment and health action in Europe* (EUR/55934/BD/2) (un résumé est disponible en français) ;
- *Progress and challenges on water and health: the role of the Protocol on Water and Health* (EUR/55934/BD/3) (un résumé est disponible en français).

13. Les documents portant sur la Conférence dans son intégralité peuvent être consultés sur le site Web du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, à l'adresse <http://www.euro.who.int/fr/home/conferences/fifth-ministerial-conference-on-environment-and-health>. Sont accessibles sur ce site le programme de la Conférence, les synthèses, les documents de travail et de référence, les déclarations, les rapports, les enregistrements des sessions plénières et des événements pour la presse, ainsi que d'autres informations.

La Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé

14. Le principal document adopté par la Cinquième Conférence ministérielle est la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé, cosignée par les ministres italiens de la Santé et de l'Environnement, ainsi que par la directrice régionale de l'OMS pour l'Europe au nom des ministres et des représentants des États membres de l'OMS dans la Région européenne. La Déclaration de Parme a été élaborée au cours d'une série de réunions du Groupe de rédaction

de la Déclaration, présidé par Mme Leen Meulenbergs (Belgique), et a fait l'objet de débats lors de trois réunions ad hoc entre 2008 et 2010. Les grands défis en matière d'hygiène de l'environnement dans la Région européenne de l'OMS sont répertoriés dans cette déclaration, et les États membres s'y engagent à les relever en élaborant ou en renforçant des mécanismes ou structures nationaux qui peuvent assurer une mise en œuvre efficace, promouvoir l'action locale et garantir une participation active au processus européen Environnement et santé.

15. L'« Engagement à agir », qui fait partie intégrante de la Déclaration, spécifie cinq objectifs mesurables à atteindre par rapport à une sélection de dossiers prioritaires et porte sur les domaines d'action prioritaires suivants :

- **La protection de la santé des enfants.** Il reconferme l'engagement pris par rapport aux interventions définies comme prioritaires aux termes des objectifs prioritaires régionaux du CEHAPE. Lorsque cela est indiqué, les États membres devront se baser sur les stratégies et les dispositions stipulées dans les accords et conventions internationaux existants. Plusieurs interventions bien précises ont été répertoriées ; elles focalisent les efforts sur les domaines qui apporteront le plus de bienfaits pour la santé.
- **La protection de la santé et de l'environnement face au changement climatique.** Les ministres de la Santé et de l'Environnement réservent un accueil particulièrement favorable au Cadre d'action régional européen *Protéger la santé dans un environnement mis à mal par le changement climatique* (document EUR/55934/6 Rev.1), élaboré par le Groupe de travail européen sur le changement climatique et la santé, et recommandent que les stratégies qui y sont décrites soient mises en application pour soutenir les interventions dans ce domaine.
- **La participation des enfants, des jeunes et d'autres intervenants concernés,** qui est considérée comme une condition essentielle pour la réussite des interventions. Parmi les intervenants clés, le document cite les autorités locales et sous-nationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le monde des affaires, les syndicats, les associations professionnelles et la communauté scientifique.
- **Enrichissement du savoir et conception d'outils pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques,** comme par exemple le Système européen d'informations sur l'environnement et la santé (ENHIS), des outils et des directives pour gérer les répercussions économiques des facteurs de risques environnementaux sur la santé, et la biosurveillance humaine. L'importance de la recherche interdisciplinaire en rapport avec les objectifs de la Déclaration est reconnue.

16. Par ailleurs, les signataires de la Déclaration de Parme approuvent le **cadre institutionnel** décrit dans *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel* (document EUR/55934/7) et concluent en s'engageant à organiser la Sixième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement et la santé en 2016.

17. La Déclaration de Parme a reçu l'appui, sous forme de déclarations, de la Commission européenne et des représentants de la jeunesse.

L'avenir du processus européen Environnement et santé

18. Le document de travail *Le processus européen Environnement et santé (2010-2016) : cadre institutionnel* (document EUR/55934/7) a été élaboré en se basant sur la synthèse *L'avenir du processus européen Environnement et santé* (document EUR/55934/PB/4), les débats qui ont eu lieu lors de la réunion du CEES qui s'est tenue immédiatement avant l'ouverture de la Conférence, et les sessions ad hoc organisées à Parme les 10 et 11 mars 2010,

en marge de la Conférence. Il a encore fait l'objet de débats lors d'une session organisée en marge de la Conférence le 11 mars 2010, et y a été finalisé en même temps que la Déclaration de Parme sur l'environnement et la santé.

19. Le cadre institutionnel adopté sera constitué :

- des mécanismes et structures nationaux les mieux appropriés aux circonstances propres aux pays, à mettre en place ou à renforcer par les États membres pour garantir la concrétisation des engagements pris à la Cinquième Conférence ministérielle ;
- du Groupe de travail européen Environnement et santé (EHTF, pour Environment and Health Task Force), qui sera le principal organe international pour la mise en œuvre et le suivi du processus européen Environnement et santé. Celui-ci regroupera les grands responsables des structures et mécanismes nationaux de mise en œuvre des 53 États membres de la Région européenne de l'OMS, désignés au niveau national comme points focaux du processus européen Environnement et santé. Il comprendra également des représentants d'organes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;
- du Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé (CMES), qui sera l'enseigne politique et la force motrice des politiques internationales dans le domaine de l'environnement et de la santé, pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du processus européen Environnement et santé. Le CMES se composera de huit ministres ou de leurs hauts représentants désignés par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe pour le secteur de la santé et par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU pour le secteur de l'environnement, d'une manière qui assurera la représentation géographique de toutes les parties de la Région européenne de l'OMS et une représentation identique pour le secteur de la santé et celui de l'environnement. Les ministres seront investis d'un mandat de deux ans. Parmi les autres membres du Conseil ministériel, il convient de mentionner le directeur régional de l'OMS pour l'Europe, le secrétaire exécutif de la CEE-ONU, le directeur du Bureau régional pour l'Europe du PNUE et la Commission européenne. Le président et le coprésident de l'EHTF seront membres du CMES, afin de garantir des liens étroits entre ces deux organes ;
- du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en tant que secrétariat du processus européen Environnement et santé, en étroite collaboration avec la CEE-ONU et le Bureau régional du PNUE pour l'Europe, prêtera son assistance au cadre institutionnel dans son ensemble.

20. Le mandat et les méthodes de travail du CMES et de l'EHTF, y compris les modalités et la fréquence de leurs réunions, sont spécifiés dans le document EUR/55934/7.

21. Il sera demandé au Comité régional de l'OMS pour l'Europe d'approuver, lors de sa soixantième session qui aura lieu à Moscou en septembre 2010, les conclusions de la Cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé, y compris le cadre institutionnel proposé pour le processus européen Environnement et santé, et de désigner quatre ministres de la Santé comme membres du CMES pour une période de deux ans. Lors de la réunion tenue par le Comité des politiques de l'environnement de la CEE-ONU en octobre 2010, il lui sera demandé de faire de même, et de désigner également quatre ministres de l'Environnement comme membres du CMES.

Mesures de suivi

22. La mise en œuvre des engagements pris lors de la Cinquième Conférence ministérielle de Parme sur l'environnement et la santé et la concrétisation des objectifs fixés par cette Conférence

requerront une intervention coordonnée de la part des États membres, en particulier la mise en place ou le renforcement des mécanismes ou structures nationales et cadres institutionnels existants, le déblocage des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires, et l'amélioration du suivi et de l'évaluation.

23. La création du cadre institutionnel international proposé par la Conférence de Parme, et en particulier du CMES en tant que force motrice sur le plan politique et de l'EHTF en tant qu'organe technique, est l'élément essentiel du processus de suivi. La participation active des États membres à ces structures facilitera grandement la concrétisation des engagements de la Conférence de Parme.

24. Les mesures à prendre par les États membres nécessiteront le soutien des organisations internationales, et en particulier du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, qui renforcera sa collaboration avec la Commission européenne, la CEE-ONU, le PNUE et tous les autres partenaires. Plus précisément, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe devra :

- continuer à soutenir la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences ministérielles précédentes sur l'environnement et la santé et, en particulier, du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de la Charte sur les transports, l'environnement et la santé établie par le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement de l'OMS et de la CEE-ONU ;
- garder les rênes du processus européen Environnement et santé en continuant à promouvoir ses propres activités et celles des bureaux de pays dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, en accordant une attention particulière aux groupes de population vulnérables et spécialement en luttant contre les inégalités sociales et sexospécifiques dans le domaine de l'environnement et de la santé ;
- s'attacher particulièrement à stimuler les partenariats et les réseaux stratégiques, de manière à mieux intégrer les questions d'ordre environnemental et sanitaire dans les politiques de tous les secteurs ;
- continuer à assurer le secrétariat du processus européen Environnement et santé comme stipulé dans la Déclaration de Parme et dans *Le processus européen Environnement et santé 2010-2016 : cadre institutionnel* et, à cette fin, veiller à ce que la capacité et les moyens humains, financiers et organisationnels soient disponibles ;
- mobiliser des moyens internationaux pour encadrer la mise en œuvre, dans les pays, des décisions prises lors de la Conférence de Parme.